

Tél : 087/39.33.43

Madame,
Monsieur,

Conformément aux règlements communaux relatifs aux taxes communales sur les chevaux et les poneys ainsi que sur les piscines privées approuvés par le Conseil communal, en séance du 4 novembre 2025, nous vous adressons le présent document que vous voudrez bien renvoyer, dûment complété et signé, soit via l'adresse e-mail **taxes@dison.be**, soit à l'adresse reprise au verso, **dans les 15 jours de sa notification**, si vous possédez, au 1^{er} janvier 2026, un cheval (des chevaux), un (des) poney(s) ou une piscine.

Le contribuable qui n'aurait pas reçu de formule de déclaration est néanmoins tenu de déclarer spontanément à l'Administration communale les éléments nécessaires à la taxation, et ce au plus tard le 30 juin de l'exercice d'imposition.

Les éléments déclarés à l'Administration communale à partir de l'exercice 2026, restent valables pour les exercices suivants, sauf modification, jusqu'à révocation par le contribuable.

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la non déclaration dans les délais ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe.

Conformément à l'article précité, le contribuable enrôlé d'office verra les taux des taxes majorés de la manière suivante :

- 50% pour l'absence de déclaration la 1^{ère} année ou pour la 1^{ère} déclaration incomplète, incorrecte ou imprécise ;
- 100% pour l'absence de déclaration à partir de la 2^{ème} année ou pour la 2^{ème} déclaration incomplète, incorrecte ou imprécise ;
- 200% pour l'absence de déclaration à partir de la 3^{ème} année et les suivantes ou pour la 3^{ème} déclaration incomplète, incorrecte ou imprécise et les suivantes.

L'agent chargé du contrôle des déclarations est assermenté et peut procéder à toute vérification qu'il jugera nécessaire.

En vous remerciant de votre collaboration et en restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Par ordonnance,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

M. RIGAUX

V. BONNI

EXERCICE 2026

CE DOCUMENT DOIT ETRE RESTITUÉ A L'ADMINISTRATION COMMUNALE, rue Albert 1^{er}, 66 OU DEPOSE rue de la Régence, 1 à 4820 DISON SI VOUS POSSEDEZ, AU 1^{ER} JANVIER 2026, UN CHEVAL (DES CHEVAUX), UN (DES) PONEY(S) OU UNE PISCINE PRIVÉE.

NOM

.....

PRENOM :

.....

ADRESSE COMPLETE :

.....

.....

TEL. :

Email :

☐ Déclare être propriétaire des **animaux** suivants au **1^{er} janvier 2026**.

	Nombre	En ma possession depuis le
Poney(s) et cheval-(aux) âgé(s) d'un an au moins		

Conformément à l'article 2 du règlement, la taxe est fixée à **80 €** par poney ou cheval d'agrément.

☐ Déclare posséder une **piscine privée** au **1^{er} janvier 2026**.

	Superficie en m²	En ma possession depuis le
Piscine privée		

Conformément à l'article 3 du règlement, la taxe est fixée à :

- **50 €** par an et par piscine d'une superficie entre 10 m² et moins de 15 m² ;
- **100 €** par an et par piscine d'une superficie entre 15 m² et moins de 30 m² ;
- **300 €** par an et par piscine d'une superficie entre 30 m² et moins de 50 m² ;
- **450 €** par an et par piscine d'une superficie entre 50 m² et moins de 100 m² ;
- **900 €** par an et par piscine d'une superficie égale ou supérieure à 100 m².

Pour les exercices suivant 2026, tous les taux repris ci-dessus sont indexés selon la formule suivante :

- **T x (I1/I2)** où :
 - T = taux à indexer, applicable au premier exercice d'imposition (2026) ;
 - I1 = indice des prix à la consommation (base 2013) de janvier de l'année N-1 ;
 - I2 = indice des prix à la consommation (base 2013) de janvier de l'année N-2.

Le taux ainsi indexé est arrondi à l'unité d'euro supérieure.

L'indexation ne peut pas être négative. Si c'est le cas, le taux sera maintenu au niveau de l'exercice précédent.

Les règlements relatifs aux taxes précitées sont à votre disposition, sur simple demande, à l'Administration communale.

Date : le / /20.....

Signature :